

La Roche sur Yon, le 22 septembre 2016

La Directrice Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Vendée

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles Publiques
S/c des Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : Documents facilitant la prise de responsabilité des enseignants remplaçants dans les écoles.

Cabinet

BB/RS N°152/2016
Tél : 02.51.45.72.02
Fax : 02.51.46.08.99
ce.ia85@ac-nantes.fr

Références : circulaires n°76-182 bis du 13 mai 1976, n°78-237 du 24 juillet 1978, n°82-141 du 25 mars 1982 ; décret n° 2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Les éléments de continuité éducative dus aux élèves qui nous sont confiés nécessitent une articulation étroite entre enseignants titulaires d'une classe et enseignants exerçant des missions de remplacement.

Le souci de cette articulation entre professionnels m'a amené à préciser dans une circulaire départementale en date du 28 janvier 2016 les missions des titulaires remplaçants.

Cette circulaire reste d'actualité. Les besoins d'une prise en responsabilité efficace, le plus rapidement possible, mettent en évidence des renseignements dont un remplaçant doit disposer.

On peut ainsi identifier :

- Des renseignements matériels nécessaires à l'exercice professionnel (horaires, décloisonnements, accès aux locaux...)
- D'autres qui concernent des besoins particuliers d'élèves ;
- Des documents dont ces personnels vont avoir besoin à brève échéance ou dont ils pourraient avoir besoin.

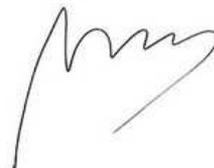
Parmi cette dernière catégorie, les mesures de sécurité sont bien évidemment transmises.

Afin de faciliter le travail de chacun et la fluidité de communication des informations dans le cadre du respect d'une confidentialité professionnelle partagée entre enseignants, j'ai souhaité que, dans chaque classe, un éventuel remplaçant puisse avoir accès au plus vite à des premiers renseignements.

Pour ce faire, un document a été rédigé, reprenant les trois entrées évoquées plus haut. Renseigné en début d'année et actualisé autant que de besoin, il devra être accessible dans le registre d'appel, document repéré par chacun.

Bien entendu, ce document n'a pas vocation à remplacer les échanges entre enseignants qui le compléteront dans un second temps. Il doit pouvoir aider à une prise en responsabilité rapide dans des moments où la directrice/le directeur de l'école, les autres enseignants de l'école n'ont pas objectivement la disponibilité nécessaire, en raison de leurs propres responsabilités, à la communication de renseignements.

Je remercie, par avance, chacune et chacun d'entre vous de l'attention avec laquelle elle/il voudra bien s'emparer de cet outil facilitateur.



Anne-Marie BAZZO